

## OÙ S'ADRESSER ?

Pour bénéficier de l'APA, il vous faut remplir un dossier qui est disponible :

- à la direction Autonomie du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
- dans les services territoriaux Personnes âgées – Personnes handicapées (STPAPH) du conseil départemental,
- dans les centres communaux d'action sociale (CCAS),
- sur le site Internet [www.meurthe-et-moselle.fr](http://www.meurthe-et-moselle.fr)  
Rubrique Personnes âgées/APA/  
à télécharger/dossier de demande d'APA.

Le dossier (plus annexes si besoin) ainsi que les justificatifs, dont la liste est fournie dans le formulaire de demande, doivent être adressés au Président du conseil départemental qui prend la décision de l'attribution.

L'ouverture des droits prend effet à compter de la notification de la décision.

## LES CARTES MOBILITÉ INCLUSION (CMI)



Les personnes dont le degré d'autonomie est évalué en GIR 1 ou GIR 2 peuvent solliciter les cartes mobilité inclusion avec mentions Invalidité et Stationnement dans le cadre de leur APA. Les cartes leur seront attribuées automatiquement et à titre définitif sur décision du Président du conseil départemental par l'imprimerie nationale.

**DIRECTION AUTONOMIE**  
Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle  
48, Esplanade Jacques-Baudot  
CO 90019 - 54035 NANCY Cedex  
03 83 94 52 84

## SERVICES TERRITORIAUX PERSONNES ÂGÉES - PERSONNES HANDICAPÉES (STPAPH)

<b>LONGWY</b> <b>MAISON DU DÉPARTEMENT</b> 16, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 54400 Longwy-Bas 03 82 39 59 66 paphlongwy@departement54.fr	<b>VAL DE LORRAINE</b> <b>MAISON DU DÉPARTEMENT</b> 9200, route de Blénod 54700 Maldières 03 83 80 02 38 paphvdl@departement54.fr
<b>BRIEY</b> <b>MAISON DU DÉPARTEMENT</b> 3, place de l'Hôtel des Ouvriers 54310 Homécourt 03 57 49 81 10 paphbriey@departement54.fr	<b>LUNÉVILLE</b> <b>MAISON DU DÉPARTEMENT</b> 28, rue de la République 54300 Lunéville 03 83 74 45 08 paphlunevillois@departement54.fr
<b>TERRES DE LORRAINE</b> <b>MAISON DU DÉPARTEMENT</b> 230, rue de l'esplanade du Génie 54200 Écrouves 03 83 43 81 22 paphtdl@departement54.fr	<b>GRAND NANCY</b> <b>MAISON DU DÉPARTEMENT</b> Galerie des Chênes 13 - 15 boulevard Joffre 54000 Nancy 03 83 30 12 26 paphnancy@departement54.fr

Les STPAPH tiennent également des permanences, principalement dans les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) dans les territoires.

Pour savoir quelle est la MDS la plus proche :  
[www.meurthe-et-moselle.fr](http://www.meurthe-et-moselle.fr)



[www.meurthe-et-moselle.fr](http://www.meurthe-et-moselle.fr)

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle  
48, esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19  
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54

**ALLOCATION  
PERSONNALISÉE  
D'AUTONOMIE (APA)  
À DOMICILE**

## ÉVALUER LE DEGRÉ D'AUTONOMIE

Un professionnel médico-social du conseil départemental ou d'un organisme conventionné se rend au domicile de la personne âgée pour évaluer son degré d'autonomie et établir un plan d'aide.

Le degré d'autonomie est défini par une grille nationale de mesure, la grille AGGIR, qui détermine 6 niveaux différents, les GIR (Groupes Iso Ressources).

Les GIR 5 et 6 n'ouvrent pas droit à l'APA.



MONTANT MAXIMAL  
2018

<b>GIR 1</b>	Personnes <b>TOTALEMENT DÉPENDANTES</b> ayant perdu leur autonomie physique et mentale.	<b>1 719,93 €</b>
<b>GIR 2</b>	Personnes <b>TRÈS DÉPENDANTES</b> , qui nécessitent une surveillance et des aides fréquentes.	<b>1 381,04 €</b>
<b>GIR 3</b>	Personnes ayant une <b>AUTONOMIE MENTALE ET UNE MOTRICITÉ PARTIELLES.</b>	<b>997,85 €</b>
<b>GIR 4</b>	Personnes nécessitant une <b>AIDE PARTIELLE</b> pour les actes de la vie quotidienne.	<b>665,60 €</b>
<b>GIR 5</b>	Personnes nécessitant une <b>AIDE PONCTUELLE</b> : ménage, préparation des repas.	
<b>GIR 6</b>	Personnes <b>AUTONOMES</b> pour les actes essentiels de la vie courante.	

L'APA est financée à titre principal par le Département avec une contribution de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Elle peut être accordée aux personnes vivant à domicile, en famille d'accueil ou en résidence autonomie.

L'APA est ouverte aux personnes âgées :

- de 60 ans au moins,
- résidant en France,
- ayant besoin d'une aide pour les actes essentiels de la vie quotidienne.

L'APA à domicile permet d'aider la personne âgée à prendre en charge des dépenses qui concourent à son autonomie et qui sont nécessaires à son maintien à domicile.

L'instruction de chaque demande s'appuie sur une analyse personnalisée des besoins. Cette évaluation est réalisée au domicile de la personne âgée.

## COMMENT EST CALCULÉE L'APA ?

L'APA prend en compte le degré d'autonomie des personnes, leur revenu et leur lieu de vie. Elle est versée à la personne âgée ou directement au service d'aide qui intervient. Selon le niveau des ressources et la valeur du plan d'aide, une participation à ce plan peut être demandée.

## QUE FINANCE L'APA ?

Les dépenses qui peuvent être en tout ou partie couvertes par l'APA à domicile dépendent des besoins de chacun.

### Emploi d'une aide à domicile

- Aide à la personne : faire sa toilette, s'habiller...
- Aide à l'environnement : aide à l'entretien du linge, courses, ménage...
- Accompagnement aux sorties : promenades...

### Aide matérielle

- Utiliser un service : portage des repas, téléassistance...
- Aides techniques : rampe d'accès, barre d'appui, siège pivotant de baignoire...
- Travaux d'adaptation du logement : monte-escaliers, salle de bain...

### Protections pour incontinence

### Soins de pédicure

### Aide au répit des proches aidants